



Fédération des activités postales et des télécommunications  
25/27 rue des Envierges 75020 Paris  
Tél : 01 44 62 12 00 Fax :01 44 62 12 34  
sudptt@sudptt.fr <http://www.sudptt.org>

A l'attention de M. Philippe Wahl  
Président de La Poste  
9 Rue du Colonel Pierre Avia  
75757 Paris Cedex 15

Paris, le 25 février 2021

Monsieur le Président,

**Objet : Préavis de grève**

Dans le cadre de la journée internationale de luttes des femmes, la fédération Sud PTT des activités postales et de télécommunications dépose ce jour un préavis de grève d'une durée de 24 heures le lundi 8 mars 2021 de 0h00 à 24h00. Pour les services de nuit, ce préavis débutera le dimanche 7 mars 2021 à 17h00 et se terminera le lundi 8 mars 2021 à 7h. Ce préavis de grève concerne l'ensemble des postier-es, fonctionnaires et contractuel-les ainsi que les agents appelés à les remplacer.

Pour progresser vers l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, la fédération Sud-PTT des activités postales et de télécommunications revendique :

- La fin des inégalités persistantes dont sont victimes les femmes : salaires, évolution de carrière, retraite ;
- Un Rapport de Situation Comparée enrichi, notamment des chiffres liés au harcèlement, ainsi que la présentation annuelle de ce Rapport dans tous les Comités Techniques Locaux, sur le périmètre concerné, conformément à la loi ainsi que la mise en place d'un plan d'action annuel ambitieux et chiffré ;
- La prise en charge de la sur-cotisation par l'employeur pour les agents à temps partiel de droit au vu de l'incidence de ces temps de travail sur les pensions ;
- L'arrêt du télétravail pour les personnes devant garder et assurer l'éducation de leurs enfants, situation qui concerne principalement les femmes ;
- Un plan de prévention et de lutte contre les comportements sexistes au travail. Cela passe notamment par des formations pour l'ensemble des postier-es, dispensées par des organismes extérieurs à La Poste ;
- Un véritable plan de prévention du harcèlement sexuel ainsi que des mesures immédiates (notamment éloignement du harceleur et enquête indépendante et externe) lorsqu'un cas de harcèlement sexuel est connu de la hiérarchie ;
- Ces dernières années les accidents du travail et les licenciements pour inaptitudes chez les femmes étant en augmentation constante, nous redemandons un bilan des causes par branche ; et des EVRP-EVRPS avec analyses et préconisations genrées ;
- Une répartition femmes/hommes dans les organes de direction et de management proportionnelle à la répartition femmes/hommes du service dirigé ou géré ;
- La reconnaissance en accident de travail des violences subies par les femmes sur le temps du télétravail.

Conformément aux textes en vigueur, nous demandons à être reçu-es dans le cadre de ce préavis.

Soyez assuré, Monsieur le Président, de notre parfaite considération.

Marie Vairon  
Secrétaire fédérale